



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Mars 2023

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230301-DEC2023_120-AU

S²LO

DÉCISION

Travaux d'aménagement de la cour
du groupe scolaire Joséphine Baker

DEC2023_120

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 dispensant la publicité et la mise en concurrence préalable des marchés de travaux inférieur à 100 000 € HT.

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser des travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire Joséphine Baker avant l'ouverture de l'établissement en septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Loiseleur sise 44 rue Aristide Briand à Villers St Paul (60870), l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à Limours (91470), l'offre de l'établissement J2C sise 187 bis rue du Ménil à Asnières sur Seine (92600), l'offre des pépinières Chatelain sise 50 route de Roissy à Le Thillay (95500).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux sociétés suivantes dans le cadre de l'aménagement de la cour du groupe scolaire Joséphine Baker :

- Société Loiseleur pour les travaux d'aménagement des espaces verts suivant le devis LOI15693 et la réalisation d'un soutènement en gabions suivant le devis LOI15567,
- Société COBALYS pour la mise en place d'une clôture en ganivelle suivant le devis 227770 ,
- Société J2C pour la réalisation de tracés de jeux en peinture suivant le devis 202302-7021 .

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 67 001,48 € TTC. Il se décompose comme suit :

27 836,47 € HT/ 33403,76 TTC au titre des travaux d'aménagement des espaces verts ;
20 377,15 € HT/ 24 452,58 TTC au titre de la réalisation d'un soutènement en gabions ;
1 276,45 € HT/ 1 531,74 TTC au titre de la mise en place d'une clôture en ganivelle ;
6 344,50 € HT/ 7 613,40 € TTC au titre de la réalisation de tracés de jeux en peinture.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230301-DEC2023_120-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 01/03/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230301-DEC2023_127-AU

S'LO

DÉCISION

Rénovation de plusieurs voiries et création
d'une évacuation d'eaux pluviales
Société Eurovia Picardie

DEC2023 127

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le décret N°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande Publique et notamment son article 6 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de plusieurs voiries très détériorées,

CONSIDERANT l'offre de la société Eurovia Picardie sise ZA du Renoir – rue Marcel Paul à SAINT LEU D'ESSERENT (60840),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eurovia Picardie afin de réaliser des travaux de rénovation des voiries suivantes :

- Clos Fleuri,
- Avenue Saint Exupéry,
- Rue Ambroise Paré,
- Allée des Blancs Limons.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces travaux est fixé à 64 280,59 € HT soit 77 136,71 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 01/03/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230301-DEC2023_128-AU

S²LO

DÉCISION

Travaux d'aménagement de la cour
du groupe scolaire Joséphine Baker
Éclairage solaire - Sté EIFFAGE

DEC2023 128

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 dispensant de publicité et de mise en concurrence préalable les marchés de travaux inférieur à 100 000 € HT ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réaliser des travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire Joséphine Baker avant l'ouverture de l'établissement en septembre 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société EIFFAGE sise 15 ter rue des frères Péraux à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société EIFFAGE pour des travaux d'installation d'éclairage solaire en Led suivant le devis TMNSO23A-015A du 13 février 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 35 700,00 € HT (soit 42 840,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 01/03/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achats de fournitures électriques pour
installation d'une machine à laver au stade
du MOUSTIER

DEC2023_136

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter diverses fournitures électriques pour l'installation d'une machine à laver au stade du MOUSTIER ;

CONSIDÉRANT es offres de CGED et des Établissements SALENTEY ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY sise 1 rue du Wage à BEAUVAIS pour l'achat de fournitures conformément à leur devis n°2897937 du 24 février 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 351,01€ HT (soit 421,21 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230303-DEC2023_136-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230303-DEC2023_137-AU

S²LO

DÉCISION

Aménagement d'un parking visiteur pour le
cimetière communal rue de l'Argillère

DEC2023_137

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 novembre 2022 pour publication au BOAMP avec une date limite de remise des offres fixée au 19 décembre 2022 à 17 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du rapport d'analyse des offres, la proposition faite par la société EUROVIA PICARDIE, Agence de Creil, sise ZI du Renoir – 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT inscrite au R.C.S. de Compiègne, SIRET N° 404 164 121 164 121 00042, représentée par Mr Thibaut MEHR, Chef d'agence, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'aménagement d'un parking visiteur pour le cimetière communal rue de l'Argillère à la société EUROVIA PICARDIE pour un montant de 55 979,21 € HT soit 67 175,05 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 3 : Le délai d'exécution du marché comprend la période de préparation de 3 semaines et le délai d'exécution des travaux d'1 mois. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230303-DEC2023_137-AU



ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_138-AU

S²LO

DÉCISION

Location de 2 micros HF pour l'inauguration
du centre périscolaire Pierre Perret du
07/02/23

DEC2023_138

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accueillir le chanteur Pierre Perret présent lors de la cérémonie d'inauguration de l'espace de loisirs et périscolaire portant son nom dans une ambiance festive, poétique et de qualité ;

CONSIDERANT la proposition de la société Regietek sise 11 rue Gay Lussac 95500 GONESSE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Regietek sise 11 rue Gay Lussac 95500 GONESSE pour la location de 2 micros HF en vue d'accueillir, avec un son de qualité, la venue de M. Pierre Perret, lors de l'inauguration du centre d'accueil périscolaire.

ARTICLE 2 : La location de matériel précitée est conclue pour un montant de 354,17 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_139-AU

S²LO

DÉCISION

Création d'une vidéo pour les élections du
Conseil Municipal des Jeunes 2023

DEC2023_139

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de promouvoir, par une vidéo, les élections du Conseil Municipal des Jeunes qui auront lieu en novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Malakassi sise 19 boulevard Branly 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Stéphane Matcheumadjeu, président de l'association.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Malakassi pour une prestation de tournage et de montage vidéo dans le cadre de la promotion des prochaines élections du Conseil Municipal des Jeunes. Le tournage aura lieu le 25 mars 2023 de 14h à 16h en mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 750 € TTC au titre du tournage avec le matériel vidéo inclus et le montage vidéo.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miché DUPLESSI
Date de signature : 07/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_139-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Pièce de théâtre "Je me porte bien" à
l'espace culturel du château des rochers le
06/03/2023

DEC2023_140

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre à disposition l'espace culturel du château des rochers pour la représentation de la pièce de théâtre intitulée « Je me porte bien » écrite et mise en scène par Mme Sonia AYA, ayant pour sujet le douloureux débat de la violence faite aux femmes ;

CONSIDERANT la proposition de l'association « Raid aventure organisation », sise Domaine de Comteville – Chemin de Comteville – 28100 DREUX.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Raid aventure Organisation » pour la représentation de la pièce de théâtre « Je me porte bien » programmée le 6 mars 2023 à l'espace culturel du château des rochers, dans le cadre de la journée de la femme.

ARTICLE 2 : Cette prestation est conclue un montant de 3 005 € TTC (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 13/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_141-AU

S²LO

DÉCISION

Sortie du Conseil Municipal des Jeunes le 24
avril 2023

DEC2023_141

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'effectuer une sortie à « France miniature » destinée aux membres du Conseil municipal des jeunes, le 24 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société France miniature sise 25 route du Mesnil, 78990 ELANCOURT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société France miniature pour une visite du parc le 24 avril 2023, par les membres du Conseil municipal des jeunes.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 313,64 € HT (soit 345 € TTC). Il se décompose comme suit :

345 € TTC au titre de 30 entrées enfant (3 à 17 ans) à 11,50 € TTC
Gratuité au titre de 3 entrées adulte/accompagnateur

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_141-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_142-AU

S'LO

DÉCISION

Repas du forum citoyen et républicain le 12
mai 2023

DEC2023_142

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'organiser un forum citoyen et républicain, le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT l'offre de la société Le Temps d'un délice sise 85 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Le Temps d'un délice pour la fourniture de viennoiseries et de formules sandwich dans le cadre du forum citoyen et républicain qui se déroulera le vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 544,85 € HT (soit 595,85 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 275 € HT au titre de 50 formules sandwich thon
- 275 € HT au titre de 50 formules sandwich poulet
- 43,50 € HT au titre de 50 croissants
- 47,50 € HT au titre de 50 pains au chocolat
- 96,15 € HT au titre d'une remise de 15 %

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_142-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition de tenues réglementaires pour
les deux nouveaux agents de la Police
Municipale
GK PRO

DEC2023_143

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de doter ses nouveaux Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) d'une tenue réglementaire ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Société GK PROFESSIONNAL sise 55 rue J-M Jacquard à Saint-Maximin représentée par Monsieur KUMUCHIAN Georges, gérant de l'établissement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GK PROFESSIONNAL pour la fourniture des tenues réglementaires des deux nouveaux agents A.S.V.P.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 728,76 € HT (soit 874,51€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230310-DEC2023_143-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de plaques de bardage en sapin
pour le local à moutons de la ferme
pédagogique
CASTORAMA

DEC2023_149

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de créer un local pour les moutons à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de l'établissement CASTORAMA sis Zac les longères des haies à St Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'établissement CASTORAMA pour la fourniture de bardage en sapin pour le local à moutons, conformément à leur devis 375965 du 02 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 444,58 € HT (soit 533,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 10/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230310-DEC2023_150-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'une VMC pour le Château des
Rochers

DEC2023_150

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter une VMC pour remplacer celle HS au Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT l'offre de CGED sise, 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED pour l'achat de la VMC conformément au devis n°0005714495 du 6 mars.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 409,66 € HT (soit 491,59 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 10/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de cession pour le spectacle "c'est un sentiment" par l'association Théâtre Romain Rolland à l'espace culturel du Château des Rochers le 24 mars 2023

DEC2023 151

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation culturelle saison 2022/2023 et la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise, d'organiser le spectacle destiné aux scolaires intitulé « Et c'est un sentiment qu'il faut déjà que nous combattions je crois », le 24 mars 2023 à l'espace Culturel du Château des Rochers ;

CONSIDERANT le contrat de cession du spectacle organisé par l'association Théâtre Romain Rolland, sis 18 rue Eugène Varlin – 94800 VILLEJUIF, mis en scène par M. David FARJON.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Théâtre Romain Rolland, sis 18 rue Eugène Varlin – 94800 VILLEJUIF pour la représentation du spectacle « et c'est un sentiment qu'il faut que nous combattions je crois » le 24 mars 2023 à l'espace culturel du château des rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 7,629,34 € TTC se décomposant comme suit :

- contrat de cession : 6 541,00 € TTC
- transport : 804,80 € TTC
- 14 repas à 19,40 € : 286,54 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230321-DEC2023_151-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230313-DEC2023_152-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition de films (DVD)

DEC2023_152

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des films (DVD) pour les collections de la Médiathèque Maurice Schumann ;

CONSIDERANT l'offre de la société COLACO sise 9 chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly, représentée par Monsieur Emile COHEN, président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COLACO pour la fourniture de films (DVD) pour les collections de la médiathèque Maurice Schumann.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 898,97 € HT (soit 1 078,76 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 13/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mission d'AMO pour la passation de
nouveaux contrats d'assurances pour la Ville
ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS

DEC2023_153

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de lancer de nouvelles procédures de mise en concurrence en vue de la passation de nouveaux contrats d'assurances compte tenu de l'échéance fixée au 31 décembre 2023 pour les contrats d'assurances actuellement en cours concernant la responsabilité civile, les dommages aux biens et les risques statutaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de s'adjoindre des services d'un AMO, compte tenu de la spécificité et de la technicité du domaine assurantiel, afin de pouvoir conclure des contrats adaptés à ses besoins aux meilleures conditions ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès de trois sociétés et l'analyse des offres en résultant ayant permis de classer l'offre de la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS sise 10 rue du Colisée, représentée par Madame Marie-Line DUMONT, Directrice Générale comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS pour une prestation d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurances en responsabilité civile, dommages aux biens et risques statutaires de la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 700 € HT (soit 3 240 € TTC). Ce montant se décompose comme suit :

Date de mise en ligne : 12/04/2023

- Mission d'AMO pour le marché public d'assurance « Responsabilité Civile » : 900 € HT (1 080 € TTC)
- Mission d'AMO pour le marché public d'assurance « Dommages Aux Biens » : 900 € HT (1 080 € TTC)
- Mission d'AMO pour le marché public d'assurance « Risques Statutaires » : 900 € HT (1 080 € TTC)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 15/03/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Demande de subvention auprès du
Département pour la création d'un parking
au cimetière rue de l'Argilière avec accès
PMR

DEC2023 156

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;

CONSIDERANT le projet de création et d'aménagement d'un parking adjacent au cimetière rue de l'Argilière avec accès PMR ;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par le Département dans le cadre des aides aux investissements ayant pour thématique « Voiries et réseaux divers ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux investissements des communes afin d'aménager un parking avec accès PMR rue de l'Argilière afin de faciliter le stationnement des riverains et l'accès au cimetière.

ARTICLE 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette HT : 55 979 euros

Subvention sollicitée : 14 554,54 euros

Taux : 26 %

A la charge de la Ville : 41 424,46 euros

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 15/03/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Huit séances d'analyse de la pratique professionnelle auprès des équipes de la Petite Enfance des crèches Croque Sourire, Cap Canailles, Îlot câlin.

DEC2023 157

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser 08 séances d'analyse de la pratique auprès des équipes de la petite enfance à la crèche Cap'Canailles,

CONSIDERANT l'offre de service faite par Coaching et formation, 19 rue Vieille de Paris 60300 Senlis, représentée par LE NAOUR Laetitia,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Coaching et Formation pour animer huit séances d'analyse de la pratique auprès des équipes de la Petite Enfance afin d'échanger autour des pratiques professionnelles pour les faire évoluer . Ces huit séances auront lieu les 21,23 mars, 04, 06 avril, 23, 25 mai et 13, 15 juin 2023 de 18h45 à 21h45 à la crèche Cap'Canailles 7 rue Hélène Boucher 60180 Nogent -sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixée à 2720 TTC (TVA non applicable, art.293 B du CGI)

ARTICLE 3 : De signer les contrats établis pour cette prestation.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget, par imputation au compte 6184-64-11.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_157-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Bail dérogatoire au statut des baux
commerciaux
Locaux situés 49 rue Vallière

DEC2023_159

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant par 12 ans » ;

VU le bail commercial en date du 24 février 2014 signé entre la SCI ALAIN RAYMONDE et la Ville de Nogent-sur-Oise portant sur la location des locaux situés 49 rue Vallière permettant la mise à disposition de ces locaux à une ou des associations et arrivé à expiration le 28 février 2023 ;

VU la convention de mise à disposition en date du 25 janvier 2016 signé entre la Ville de Nogent-sur-Oise et l'association le « Cyclo Club de Nogent-sur-Oise » (CCNO) sur les locaux sis 49 rue Vallière et 41 avenue du 8 mai ;

CONSIDERANT que le bail commercial en date du 24 février 2014 signé entre la SCI ALAIN RAYMONDE et la Ville de Nogent-sur-Oise est arrivé à expiration le 28 février 2023 ;

CONSIDERANT que l'association le « Cyclo Club de Nogent-sur-Oise » (CCNO) se maintient dans les locaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la SCI ALAIN RAYMONDE, représentée par Monsieur et Madame LEJEUNE Alain et Evelyne, dont le siège social est située 45 chemin du Bois de la Mare à ONS-EN-BRAY (60650), concernant les locaux situés 49 rue Vallière à Nogent-sur-Oise, pour une durée de 5 mois, du 1^{er} mars 2023 au 31 juillet 2023, selon les conditions détaillées dans le bail dérogatoire.

ARTICLE 2 : Le montant du loyer est fixé à 20 850,18 € (net de taxes) pour la totalité de la période indiquée à l'article 1 et payable d'avance.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la SCI ALAIN RAYMONDE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230316-DEC2023_159-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de prestation pour l'animation et l'accompagnement d'une classe dans le cadre d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

DEC2023_160

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de proposer des ateliers d'animation dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique, notamment par la réalisation de vidéo sur le thème des violences en milieu scolaire ;

CONSIDERANT l'offre de M. François BURBAN, auto entrepreneur, sis 220 montée du Pigeonnier – 07170 LAVILLEDIEU,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise individuelle mentionnée ci-dessus pour une prestation d'animation et de création de vidéo sur le thème des violences en milieu scolaire auprès d'élèves de CM2 de l'école Carnot,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 950,00 € HT (soit 1 950,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230316-DEC2023_161-AU

S'LO

DÉCISION

ABONNEMENT TELEPHONIE IP - DIVERS SITES

DEC2023 161

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la téléphonie pour l'ensemble des services ;

CONSIDERANT l'offre de la société Dstny France Partenaires, sise 37/39 rue de Neuilly à CLICHY (921 10),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Dstny France Partenaires pour la téléphonie IP jusqu'à complète migration Trunk Sip par SFR du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 000,00 € HT (soit 6 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 16/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

DÉCISION

Renouvellement du contrat de
maintenance VMware Essentials - système
de virtualisation des serveurs

DEC2023_162

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'assurer la maintenance relative aux serveurs ;

CONSIDERANT l'offre de la société KONICA. MINOLTA 365 route de Saint Germain – 78420 Carrières sur Seine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KONICA. MINOLTA dans les cadre d'un contrat de maintenance VMware Essentials pour une durée allant du 05/11/2021 au 05/02/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 478 € HT (soit 2 973,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.


Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 12/04/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230316-DEC2023_162-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230316-DEC2023_163-AU

S'LO

DÉCISION

Acquisition de consommables informatiques
Service Informatique

DEC2023_163

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'assurer le fonctionnement du matériel informatique ;

CONSIDERANT l'offre de la société Encre Service sise 2 Avenue de l'Europe à CREIL (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Encre Service pour la fourniture de consommables informatiques.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de ces achats s'élève à 9 166,67 € HT (soit 11 400 € TTC) pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230317-DEC2023_164-AU

S²LO

DÉCISION

Peinture de traçage pour les stades
STE COBALYS

DEC2023 164

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de refaire le traçage en peinture des terrains de sports ;

CONSIDERANT l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à Limours (77470).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COBALYS pour l'achat de peinture serraline pour le traçage des terrains de sports conformément à leur devis 227760 du 11/01/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 950,00 € HT (soit 3 540,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230317-DEC2023_165-AU

S²LO

DÉCISION

PLOMBERIE POUR DIVERS BATIMENTS
STE LAUBION

DEC2023 165

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en plomberie pour effectuer des réparations dans les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société LAUBION sise 1 rue du Marais Sec à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société LAUBION pour l'achat de fournitures de plomberie conformément à leur devis 155152 de 149,43 € HT, devis 155153 de 103,42 € HT, devis 155184 de 248,22 € HT, devis 155194 de 1637,29 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 2 138,36 € HT (soit 2 566,03 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230317-DEC2023_166-AU

S'LO

DÉCISION

Caricaturiste - Forum citoyen et républicain
du 12 mai 2023

DEC2023_166

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'organiser un forum citoyen et républicain, le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT l'offre de la société Myrtelle sise l'ancien couvent – 02850 Trélou-sur-Marne, représentée par Mireille PINATEL, gérante de la société Myrtelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Myrtelle pour une prestation de réalisation d'œuvres originales, de 9h à 17h, dans le cadre du forum citoyen et républicain qui se déroulera sur la journée du vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 580 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 12/04/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230317-DEC2023_166-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230317-DEC2023_167-AU

S'LO

DÉCISION

Miroir photobooth - Forum Citoyen et
Républicain du 12 mai 2023

DEC2023_167

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'organiser un forum citoyen et républicain, le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT l'offre de la société Clap Instant sise 1 ter rue de l'échiquier 28410 BU, représentée par Laurent REMAZEILLES, gérant de la société Clap Instant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Clap Instant pour une prestation de miroir photobooth dans le cadre du forum citoyen et républicain qui se déroulera le vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 920 € TTC. Il se décompose comme suit :

270 € TTC au titre de l'installation et location miroir photobooth
650 € TTC au titre du pack impression illimité

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 17/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230317-DEC2023_167-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_168-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'un interphone pour l'école
élémentaire CARNOT

DEC2023_168

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer un interphone à l'école élémentaire Carnot ;

CONSIDÉRANT l'offre de CGED sise 3, rue Irène et Frédéric Joliot Curie à MONTATAIRE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED pour l'achat d'un interphone conformément à leur devis n°0005718917 du 08 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 365 € HT (soit 438 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Réponse adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_169-AU



DÉCISION

Contrat de maintenance préventive pour la
dératisation et la désinsectisation des
bâtiments communaux munis d'une cuisine
Société France Hygiène Service

DEC2023_169

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une maintenance préventive de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux munis d'une cuisine ;

CONSIDERANT l'offre de la société France Hygiène Service sise au N°2 rue de la Tête à Loup à OCQUERRE (77440) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société France Hygiène Service afin d'assurer la maintenance préventive de dératisation et de désinsectisation des bâtiments communaux suivants :

- MPE / restaurant scolaire Carnot,
- Restaurant scolaire Berthelot,
- Restaurant scolaire des Coteaux,
- Château des Rochers,
- Salle du Moustier,
- Maison de la Petite Enfance rue du Dr Schweitzer.

ARTICLE 2 : Le contrat est effectif depuis le 27 février 2023 pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement deux fois.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de ce contrat est fixé à 978,00 € HT soit 1 173,60 € TTC.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, 1er délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_170-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage
de Sécurité pour le stock du CRM
Société CGE Distribution

DEC2023_170

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir aux normes de sécurité les bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société CGE Distribution sise au N°3 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à MONTATAIRE (60160),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGE Distribution afin de procéder à la fourniture de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité pour le stock du CRM.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 2 040,00 € HT soit 2 448,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_171-AU

S²LO

DÉCISION

Vérification réglementaire quinquennale
des ascenseurs de 5 bâtiments communaux
Société Apave

DEC2023 171

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de sécurité les ascenseurs des bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société Apave sise au N°7 bis avenue Henri Adnot à COMPIEGNE (60200),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Apave afin de procéder à la vérification réglementaire quinquennale des ascenseurs suivants :

- Mairie,
- Médiathèque,
- Château des Rochers,
- Maison des Associations,
- Groupe scolaire des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_172-AU

S'LO

DÉCISION

Achat d'insecticide et jerricans
pour les espaces verts
STE CEETAL CMPC

DEC2023_172

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en insecticides et jerricans ;

CONSIDERANT l'offre de la société CEETAL CMPC sise 1 rue des touristes à Saint-Etienne (42001).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société/ CEETAL CMPS pour l'achat d'insecticide et de jerricans conformément à leur devis 8105159 du 8 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 468,04 € HT (soit 561,65 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_173-AU

S'LO

DÉCISION

Divers petit outillage pour le service espaces
verts
Jardins Loisirs

DEC2023 173

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de renouveler le petit outillage pour le service espaces verts ;

CONSIDERANT l'offre de la société Jardins Loisirs sise 3 rue de la butte du moulin à Collégien (77090).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Jardins Loisirs pour l'achat de petits outillages pour les espaces verts conformément à leur devis 3500027 du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 000,24 € HT (soit 2 400,28 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement de l'adhésion de la
Commune à la Fédération Nationale des
Centres de Santé - année 2023

DEC2023_174

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2019_037 en date du 4 avril 2019 par laquelle la Commune a adhéré à la Fédération Nationale des Centres de Santé - FNCS qui regroupe des centres de santé et qui valorise et représente ces structures auprès des institutions, notamment en participant aux négociations conventionnelles avec l'Assurance Maladie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à la FNCS qui, par son soutien aux centres de santé existants, aide à faire connaître et reconnaître leurs pratiques auprès des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), des Agences Régionales de Santé (ARS), des institutions et des collectivités locales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à la FNCS pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2023 est de 895,00 € et se décompose comme suit :

- Une adhésion de base : 445,00 €
- Une cotisation de service pour l'activité médicale du Centre Municipal de Santé (= 1 service) : 450,00 €

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au budget annexe du centre municipal de santé.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Remplacement avec renforcement de la
clôture séparative des courts de tennis du
complexe sportif Georges Lenne suite à
sinistre
Société Clôture Environnement

DEC2023_175

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de remettre en état la clôture séparative des courts de tennis du complexe sportif Georges Lenne qui s'est effondrée suite à des vents violents ;

CONSIDERANT l'offre de la société Clôture Environnement sise au N°9 rue de l'Industrie à BEAUVAIS (60000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Clôture Environnement afin de réaliser des travaux de remplacement avec renforcement par poteaux de 102 mm scellés au béton de la clôture séparative des courts de tennis du complexe sportif Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 3 456,00 € HT soit 4 147,20 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_176-AU

S²LO

DÉCISION

Achats de fournitures pour le remplacement
de l'éclairage du Gymnase Marcel BINET

DEC2023_176

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de remplacer l'éclairage hors d'usage du gymnase Marcel BINET ;

CONSIDÉRANT l'offre de CGED sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED pour l'achat de fournitures diverses conformément à leur devis n°0005737963 du 16 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 360 € HT (soit 4 032 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 12/04/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_176-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230320-DEC2023_177-AU

S²LO

DÉCISION

Achats de matériels pour travaux en régie
CSU

DEC2023_177

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter diverses fournitures pour la réalisation des travaux en régie au C.S.U (installation radiateur, prises et VMC) ;

CONSIDÉRANT l'offre de SALENTEY sise 1, rue du Wage à BEAUVAIS

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SALENTEY pour l'achat de fournitures diverses conformément à leur devis n°2898827 du 8 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 788,78 € HT (soit 946,54 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

ANNULATION du spectacle "c'est un sentiment" de l'association Théâtre Romain Roland à l'espace culturel du Château des Rochers le 24 mars 2023

DEC2023 178

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'annulation décidée le 14/03 du spectacle intitulé « Et c'est un sentiment qu'il faut déjà que nous combattions je crois », initialement programmé le 24 mars 2023 à l'espace Culturel du Château des Rochers ;

CONSIDERANT l'article 10 et les justificatifs fournis des frais engagés pour mener à bien le spectacle organisé par l'association Théâtre Romain Rolland, sis 18 rue Eugène Varlin – 94800 VILLEJUIF, mis en scène par M. David FARJON.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'annuler le spectacle « Et c'est un sentiment qu'il faut déjà que nous combattions je crois » et d'indemniser, en conséquence, l'association Théâtre Romain Rolland, sis 18 rue Eugène Varlin – 94800 VILLEJUIF pour les frais engagés pour la représentation du spectacle initialement programmé le 24 mars 2023 à l'espace culturel du château des rochers.

ARTICLE 2 : Conformément au contrat conclu avec l'Association, le montant de cette indemnisation est fixé à 3 919,80 € TTC et se décompose comme suit :

- contrat de cession (facture forfaitaire d'indemnisation : : 3 899,80 € TTC
comprenant les salaires des techniciens et artistes)
- surcoût de transport : : 20,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230321-DEC2023_178-AU

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Par délégué du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_179-AU



DÉCISION

Contrats de maintenance des ascenseurs et
monte-charges des bâtiments communaux
Société KONE

DEC2023 179

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les ascenseurs et monte-charges des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la consultation de quatre entreprises,

CONSIDÉRANT l'offre de la société KONE agence Brie Picardie sise au N°8 rue Sainte Claire Deville à VERNEUIL EN HALATTE (60550) qui est conforme aux exigences techniques réglementaires et financièrement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KONE afin d'assurer la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux suivants :

- Mairie,
- Groupe scolaire des Coteaux,
- Château des Rochers,
- Maison des associations,
- Médiathèque,
- Gymnasion,

Et la maintenance des deux monte-charges du château des Rochers.

ARTICLE 2 : Les contrats entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits tacitement deux fois.

ARTICLE 3 : Les montants annuels sont les suivants :

- 5 646,42 € HT soit 6 775,70 € TTC pour les six ascenseurs,
- 854,36 € HT soit 1 025,23 € TTC pour les deux monte-charges.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ces contrats avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_179-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 12/04/2023



DÉCISION

Atelier : "éveil artistique et création de plusieurs Livres d'Artistes" organisé le mardi 21 03 2023 dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance.

Atelier : "éveil artistique et création de plusieurs Livres d'Artistes" organisé le mardi 21 03 2023 dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance.

DEC2023_180

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser 1 atelier d'éveil artistique et de création de plusieurs livres d'artistes dans la salle du Relais Petite Enfance au Multi-accueil Croque Sourire le mardi 21 Mars 2023.

CONSIDERANT l'offre de service faite par Elena SANCHEZ, artiste plasticienne, 4 rue Baronne de Forest 60 300 Chamant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Elena SANCHEZ pour animer un atelier d'éveil artistique pour les enfants accueillis à la crèche et par les assistantes maternelles dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance. Cet atelier aura lieu le Mardi 21 Mars 2023 de 10h00 à 11h00 dans la salle du Relais Petite Enfance au sein du Multi accueil Croque Sourire , 8 rue du Docteur Schweitzer 60 180 Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 90€ TTC (TVA non applicable-article 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 6042-64-11.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_180-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI
Date de signature : 23/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230321-DEC2023_181-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation et révision de la balayeuse
BUCHER MUNICIPAL

DEC2023 181

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer en urgence la balayeuse ainsi que de procéder à la révision de celle-ci ;

CONSIDERANT l'offre de la société BUCHER MUNICIPAL sise 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BUCHER MUNICIPAL pour la réparation de la calandre pour un montant de 450,90 € HT (soit 541,08 € TTC) et la réparation du système d'aspiration pour un montant de 5 457,95 € HT (soit 6549,53 € TTC) ainsi que la révision pour un montant de 2 974,04 € HT (soit 3 568,85 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations est fixé à 8 882,89 € HT (soit 10 659,47 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230321-DEC2023_182-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture d'enrobé à froid
Sté RE AKTIV ASPHALT

DEC2023 182

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en enrobé à froid pour réparer les nids de poules sur la chaussée ;

CONSIDERANT l'offre de la société RE-AKTIV ASPHALT sise 44 avenue de la commune de Paris à Bretigny sur Orge (91220).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RE-AKTIV ASPHALT pour la fourniture d'enrobé à froid conformément à leur devis 17155 du 17 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 990,00 € HT et 130,30 € HT de frais de port (soit 1344,36 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 21/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_183-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture d'ébauches de clés
pour le magasin
STE SMC

DEC2023_183

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en ébauches de clés pour les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société SMC sise 846 avenue du Tremblay à Creil (60100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour la fourniture d'ébauches de clés conformément à leur devis 9696 du 20 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 405,00 € HT (soit 486,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_184-AU

S²LO

DÉCISION

Remise en état poteau électrique carrefour
CD200 / VACHETTE
Sté EIFFAGE

DEC2023_184

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer le poteau électrique au carrefour CD200 / Roland Vachette ;

CONSIDERANT l'offre de la société EIFFAGE sise 15 ter rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eiffage pour la réparation du poteau électrique conformément à leur devis TMNSO23A-094A du 17 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 378,50 € HT (soit 1 654,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_185-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile
Établissement GUEUDET

DEC2023 185

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces automobiles, conformément au devis 145 de 42,10 € TTC, devis 144 de 47,00 € TTC, devis 146 de 165,98 € TTC, devis 147 de 130,21 € TTC et devis 4656 de 515,88 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 750,98 € HT (soit 901,17 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230322-DEC2023_186-AU

S²LO

DÉCISION

Abonnement à la suite Adobe Créative
Cloud - Toutes les applications (4 licences)
Adobe Systems Software Ireland Ltd

DEC2023_186

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune en création graphique, artistique et en matière de mise en page ;

CONSIDERANT l'offre de la société Adobe Systems Software Ireland Ltd.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Adobe Systems Software Ireland Ltd pour l'acquisition de 4 licences permettant l'accès à la suite Creative Cloud via un abonnement annuel.

ARTICLE 2 : Le montant de l'abonnement est fixé à 881,88 € HT par licence. Le montant total annuel pour les 4 licences précitées s'élève ainsi à 3 527,52 € HT (soit 4 233,04 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition de certificats de signature
électronique auprès de la société
CertEurope

DEC2023_187

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de se doter de clés de signature électronique, dans une démarche de dématérialisation ;

CONSIDERANT l'offre de la société CertEurope 41 rue de l'échiquier 75010 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CertEurope pour la fourniture de certificats de signature (Type RGS**). Le marché est conclu pour pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 348 € HT par certificat acheté.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition d'un certificat de signature sur
clé USB pour Mme Patricia Richard pour une
période de 3 ans

DEC2023_188

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de clé de signature électronique dans une démarche de dématérialisation ;

CONSIDERANT l'offre de la société CertEurope 41 rue de l'échiquier 75010 Paris.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CertEurope pour la fourniture d'un certificat de signature pour Mme Patricia RICHARD, pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 348 € HT (soit 417,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230322-DEC2023_189-AU

S²LO

DÉCISION

Renouvellement des licences ESET PROTECT ESSENTIAL ON-PREMISE

DEC2023_189

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler les licences ESET ;

CONSIDERANT l'offre de la société Datavenir, sise 119 Vi de Chenaz à BONNE (74380).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Datavenir pour le renouvellement des licences ESET Protect Essential On-Premise pour un an.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 717,10 € HT (soit 2 060,52 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230322-DEC2023_190-AU

S²LO

DÉCISION

Prévention routière au forum citoyen et
républicain le 12 mai 2023

DEC2023_190

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'organiser un forum citoyen et républicain, le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Prévention routière sise 33 rue de Mogador 75009 PARIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association Prévention routière pour une intervention, dans le cadre du forum citoyen et républicain qui se déroulera le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 350 € TTC au titre d'une intervention module « Nouvelles mobilités » EDPM – partie théorie.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230322-DEC2023_190-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230322-DEC2023_191-AU

S²LO

DÉCISION

Représentation artistique au forum citoyen
et républicain le 12 mai 2023

DEC2023_191

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise d'organiser un forum citoyen et républicain, le vendredi 12 mai 2023 au marché couvert à destination de la jeunesse ;

CONSIDERANT l'offre de l'association Fer à coudre sise 19 rue de l'Argillère 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par Dorothee NGO MBELEG, présidente de l'association Fer à coudre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Fer à coudre » pour une prestation de représentation artistique dans le cadre du forum citoyen et républicain qui se déroulera le vendredi 12 mai 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 200 € TTC au titre d'une représentation de 2 acteurs, M. et Mme Loyal.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 22/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230322-DEC2023_191-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_192-AU

S²LO

DÉCISION

Location de matériel de lumière et vidéo
pour le spectacle "Histoire de fouilles" les 6
et 7 avril 2023 au Château des rochers

DEC2023_192

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de louer du matériel de lumière et de vidéo conformément à la fiche technique liée au contrat de cession pour le spectacle « Histoire de fouille » programmé les 6 et 7 avril 2023 au Château des rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société Régietek sise 11 rue Gay Lussac – 95500 Gonesse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'entreprise Régietek pour une location de matériel de lumière et de vidéo.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 542,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 23/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat de cession pour 4 représentations
du spectacle "HISTOIRE DE FOUILLE" par l'
association Océanopolis à l'espace culturel
du Château des Rochers les 6 et 7 avril 2023

DEC2023_193

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la programmation culturelle saison 2022/2023 et la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'organiser le spectacle destiné aux scolaires intitulé « Histoire de fouilles », les 6 et 7 avril 2023 à l'espace Culturel du Château des Rochers ;

CONSIDERANT le contrat de cession du spectacle organisé par l'association Océanopolis sise port de plaisance du Moulin Blanc BP 91039 Brest cedex 1.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Océanopolis » précitée pour 4 représentations du spectacle « Histoire de fouilles » les 6 et 7 avril 2023 à l'espace culturel du château des rochers.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 699,32 € TTC, il se décompose comme suit :

- | | | |
|--------------------------------|---|----------------|
| • contrat de cession | : | 4 009,00 € TTC |
| • transport (décors et équipe) | : | 1 424,25 € TTC |
| • 13 repas à 19,40 € | : | 266,07 € TTC |

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 23/03/2023
Qualité : Par déléguation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_193-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_194-AU

S'LO

DÉCISION

Renouvellement du stock de linge pour la
crèche cap' canailles

DEC2023_194

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la crèche Cap' canailles de renouveler le stock de linge pour les enfants

CONSIDERANT l'offre de la société GRANJARD S.A.S 80 chemin du grand Champs 42360 Panisseries,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GRANJARD pour renouveler le stock de linge pour les enfants de la crèche cap'canailles

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 337,14 € HT (soit 417,47€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_195-AU

S'LO

DÉCISION

Fourniture de matériaux pour travaux régés
au complexe Georges Lenne
Ste POINT P

DEC2023_195

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'approvisionner en matériaux de construction pour effectuer des travaux au complexe Georges Lenne ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de matériaux conformément à leur devis 2053299441 du 17 mars 2023

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 457,48 € HT (soit 548,98 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_196-AU

S'LO

DÉCISION

Achat de diverses quincailleries pour le
stock magasin
Sté TRENOIS DECAMPS

DEC2023_196

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de quincaillerie pour le stock magasin ;

CONSIDERANT l'offre de la société TRENOIS DECAMPS sise 405 rue Henry Bessemer à Saint Maximin (60740).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TRENOIS DECAMPS pour la fourniture de quincaillerie conformément à leur devis 487 de 38,00 € HT, devis 484 de 610,28 € HT et devis 267 de 876,86 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1525,14 € HT (soit 1830,17 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_197-AU

S'LO

DÉCISION

Terreau, engrais et gazon
Sté COBALYS

DEC2023 197

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en terreau, engrais et gazon ;

CONSIDERANT l'offre de la société COBALYS sise 40 rue de Rambouillet à Limours(91470).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société COBALYS pour la fourniture de terreau, engrais et gazon conformément à leur devis 227763 de 696,60 € HT, devis 234130 de 607,84 € HT et devis 233889 de 1526,50 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 2830,94 € HT (soit 31 14,03 € TTC). TVA à 10 %.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_198-AU

S'LO

DÉCISION

Matériel électrique
travaux en régie Maternelle Madeleine Brès
Salentey

DEC2023_198

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en matériel et câblage électrique pour les travaux à la maternelle Madeleine Brès ;

CONSIDERANT l'offre de la société Salentey sise 16 rue du Clos Barrois 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Salentey pour l'achat de matériel électrique conformément à leur devis 2899907 du 20 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 318,63 € HT (soit 382,36 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_199-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat de maintenance des défibrillateurs
Defibtech de 23 sites communaux
Société Defibfrance
Avenant N°1

DEC2023_199

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision N°DEC2022_122 en date du 23 février 2022 portant sur la maintenance des défibrillateurs de 23 sites communaux,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement les défibrillateurs des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Defibfrance sise au N°63 rue Gambetta à SURESNES (92150).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Defibfrance afin d'étendre le contrat de maintenance des défibrillateurs installés dans les bâtiments communaux en y ajoutant les 6 sites suivants :

- Complexe sportif Georges Lenne,
- Gymnase des Granges,
- Marché couvert,
- Gymnase des Coteaux,
- Stade du Moustier,
- Gymnase Carnot.

ARTICLE 2 : Le montant annuel supplémentaire de cette prestation est fixé à 90,00 € HT par appareil soit un total de 540,00 € HT (648,00 € TTC). Les consommables à remplacer périodiquement seront facturés en supplément. Les tarifs en vigueur pour l'année 2023 sont les suivants :

- Pile lithium 9 volts : 7,20 € HT à renouveler tous les ans,
- Paire d'électrodes adultes : 44,00 € HT à renouveler tous les 2 ans,
- Paire d'électrodes pédiatriques : 95,20 € HT à renouveler tous les 2 ans,
- Batterie 125 chocs : 196,00 € HT à renouveler tous les 5 ans.

Le nouveau montant global annuel s'élève ainsi à 2 610,00 € HT soit 3 132,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions restent inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_199-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 12/04/2023

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 23/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_200-AU

S²LO

DÉCISION

Nettoyage du linge des écoles

DEC2023_200

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à un prestataire de service de façon ponctuelle afin de répondre au besoin de nettoyage du linge de lit des écoles maternelles ;

CONSIDERANT l'offre de la société ESAT les 3 sources sise 17 rue Paul Journée ZA d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin, représentée par Madame Sandy Habert Directrice de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat de service conclu avec la société ESAT les 3 sources pour mettre à jour les tarifs pour l'année 2023 -période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023- dans le cadre de la prestation de nettoyage du linge de lit des écoles maternelles. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Le montant total estimé de cette prestation pour l'année 2023 est fixé à 6 400 € HT (soit 8 000 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 23/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Publié le
ID : 060-216004580-20230323-DEC2023_200-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_201-AU

S'LO

DÉCISION

Conventions d'honoraires - Me CRONNIER
Procédures d'expulsion

DEC2023_201

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'adjoindre des services d'un avocat en plus des services d'un Huissier, afin de mener à bien les procédures d'expulsion engagées à l'encontre de Monsieur EL BERKANI, bénéficiaire d'un bail de locaux à usage commercial situés allée de la Tuilerie, et de l'association Cyclo Club de Nogent-sur-Oise (CCNO), bénéficiaire d'une convention de mise à disposition des locaux situés 49 rue Vallière, au vu de la spécificité de ces contrats ;

CONSIDERANT l'offre de Maître Mélanie CRONNIER ayant son siège au 46 rue d'Orgemont à CHANTILLY (60500) et collaborant régulièrement avec Me MARGO-DOYEN, Huissier de Justice en charge des procédures d'expulsion de la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à Maître Mélanie CRONNIER et de signer ainsi les conventions d'honoraires correspondantes dans le cadre des procédures d'expulsion dirigées à l'encontre de Monsieur EL BERKANI pour impayés de loyers et du CCNO se maintenant indûment dans les locaux malgré la résiliation du contrat de location de la Ville avec le propriétaire des lieux et l'invitation à libérer les lieux au terme du contrat qui était jusqu'à présent conclu.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de ces prestations est fixé à :

1 100 € HT soit 1 320 € TTC par dossier

Il est précisé que toute prestation complémentaire (RDV, conclusions, audiences de renvoi...) sera facturée au taux horaire de 180 € HT soit 216 € TTC et que le montant forfaitaire précité n'inclut pas les frais et débours.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec Me CRONNIER.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Date de mise en ligne : 12/04/2023

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEC2023_203-AU

**DÉCISION**Création de 2 courts couverts de padel au
complexe sportif Georges Lenne**DEC2023_203****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**VU** la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;**VU** la possibilité de financement dans le cadre de la création de 2 courts de padel couverts au complexe sportif Georges Lenne;**CONSIDERANT** que ce projet peut bénéficier d'une subvention versée par la Région dans le cadre de l'Agence nationale du Sport (AnS).**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de l'Agence nationale du Sport afin de créer ces 2 courts de padel couverts.**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Dépenses	Montant HT des travaux	Financement		Taux
Réalisation des 2 courts de padel	128 450 €	Subvention AnS	144 920 €	50 %
Options	15 900 €	Autofinancement	144 920 €	50 %
Couverture des 2 courts	145 490 €			
TOTAL	289 840 €	TOTAL	289 840 €	100 %

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**ARTICLE 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint**La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000**

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEC2023_203-AU



Date de mise en ligne : 12/04/2023

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 12/04/2023

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230324-DEC2023_204-AU

S²LO

DÉCISION

Location et livraison d'un groupe
électrogène pour le chapiteau des FAC du
27 mars au 3 avril 2023

DEC2023_204

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDÉRANT la programmation de la journée d'inauguration du chapiteau des Fer à coudre à destination du public le 1^{er} avril 2023, situé rue de l'Argillère à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT le défaut de distribution électrique du lieu ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'assurer les répétitions sous le chapiteau les jours précédents ainsi que d'accueillir le public dans des conditions optimales,

CONSIDÉRANT l'offre de la S.I.G.L sis 5b ile Jean Lenoble 60150 JANVILLE pour la location d'un groupe électrogène de 60 Kva durant 7 jours.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De louer un groupe électrogène sur remorque (livraison comprise) auprès de la S.I.G.L pour une durée d'une semaine

ARTICLE 2 : Le montant de cette location s'élève à 1,497,00 € HT soit 1,796,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs des Coteaux
OGÉO

DEC2023_205

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs des coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 255,80€ HT (soit 306,96€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 12/04/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_205-AU

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET
OGÉO

DEC2023_206

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président 93214 Saint Denis La Plaine Cedex,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour le centre de loisirs Pierre PERRET.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 302,35 € HT (soit 362,82 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 12/04/2023
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 
ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_206-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_207-AU

S²LO

DÉCISION

Prestation de service - centre de loisirs des
coteaux
CERCLE HIPPIQUE DE GOUVIEUX

DEC2023_207

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité en terme de prestation de service pour des activités en équitation à destination du centre de loisirs des coteaux les 25 et 26 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Cercle hippique de Gouvieux au 7 bis rue de la Daguenette 60270 GOUVIEUX, représentée par le Directrice STEPHANIE DOROTHEE .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Cercle hippique de Gouvieux pour une prestation de service en équitation pour les activités du centre de loisirs des coteaux de Nogent-sur-Oise les 25 et 26 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 576 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_208-AU

S'LO

DÉCISION

Atelier initiation au code de la route
Auto-école COLDEFY

DEC2023_208

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de proposer aux Nogentais un accompagnement personnalisé dans le cadre d'une initiation au code de la route au sein du Centre Municipal Arthur Rimbaud ;

CONSIDERANT l'offre de l'auto-école COLDEFY sise 12 rue de Paris – 60430 NOAILLES, représentée par monsieur Hervé MPUNGI, directeur de l'auto-école COLDEFY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'auto-école COLDEFY pour la mise en place d'un atelier sur la compréhension de la signalisation routière. Cette prestation est dispensée à partir du 27 février 2023 et ce jusqu'au 15 novembre 2023 au Centre Municipal Arthur Rimbaud – 9 rue de la Félicité – 60180 Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 8 700 € HT (soit 10 440 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Hébergement des techniciens et artistes du spectacle "Histoire de fouilles " du 05/04/23 au 6/04/23 inclus à l'hôtel Campanile de Villers-Saint-Paul

DEC2023_209

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin d'accueillir à l'hôtel les techniciens et artistes du spectacle « histoires de fouilles » programmé à l'Espace Culturel du Château des Rochers le 7/04/23

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise d'accueillir dans de bonnes conditions les artistes et techniciens des compagnies pour les spectacles qu'elle propose ;

CONSIDERANT l'offre de l'hôtel restaurant Campanile sise 3 rue du Marais - 60870 Villers-Saint-Paul.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'hôtel restaurant Campanile situé 3 rue du Marais à Villers-Saint-Paul pour 6 chambres simples ; petits déjeuners inclus, de 3 personnes de l'association OCEANOPOLIS du 5 et 6 avril 2023,

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 497,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 27/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_210-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs anim'ados -
Trampoline
YOU JUMP

DEC2023_210

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité d'achat d'une billetterie pour l'activité trampoline du centre de loisirs Anim'ados durant les vacances scolaires d'avril 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société YOU JUMP sise 590 rue Jean Renoir 60230 Chambly, représentée par son Directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société YOU JUMP pour l'achat de billetterie pour l'activité trampoline du centre de loisirs Anim'ados de Nogent-sur-Oise durant les vacances scolaires d'avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € HT (soit 440 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_211-AU

S'LO

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs Pierre PERRET
Ciné frères

DEC2023_211

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité de se doter d'une billetterie de cinéma pour le centre de loisirs Pierre PERRET le vendredi 28 avril 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Ciné Frères située 19 boulevard de la libération 60500 Chantilly, représentée par son directeur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Ciné Frères pour l'achat d'une billetterie pour le centre de loisirs Pierre PERRET le vendredi 28 avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 521,33 € HT (soit 550 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_212-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs COTEAUX
PARC CHEDEVILLE

DEC2023_212

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour l'achat d'une billetterie pour les activités du centre de loisirs des coteaux au parc Chèdeville durant les vacances scolaires d'avril 2023 ;

CONSIDERANT l'offre du parc Chèdeville de la communauté de communes de la vallée dorée, sise 1 rue de Nogent 60290 Laigneville, représentée par son responsable.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'achat d'une billetterie pour les activités du centre de loisirs des coteaux au parc Chèdeville durant les vacances scolaires d'avril 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230328-DEC2023_215-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation peugeot EA-410-VM
GARAGE RPA

DEC2023_215

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état les véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre du garage RPA sis 35 bis boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société RPA pour les réparations sur le véhicule Peugeot EA-041-VM conformément à leurs devis 204 de 194,76 € TTC et 1489 de 880,20 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de ces prestations est fixé à 895,80 € HT (soit 1 074,96 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230330-DEC2023_216-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de pièces détachées pour véhicules
AMG PIECES AUTO

DEC2023_216

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter des pièces de rechange pour les véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société AMG Pièces Auto sise 87ter rue Jean Jaurès à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG Pièces Auto pour acquérir des pièces de rechange, conformément à leurs devis n°2509 du 23/03/23, n°2488 du 22/03/23, n°2489 du 22/03/23, n°2463 du 20/03/23, n°2464 du 20/03/23, n°2422 du 13/03/23.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 480,85 € HT (soit 577,01 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_134-AU

**DÉCISION**Reprise de concessions funéraires
temporaires au cimetière l'Arglière**DEC2023_134****Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2223-15 et R.2223-21 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;**CONSIDERANT** l'absence de réaction du concessionnaire/des ayants-droits des concessionnaires pour renouveler certaines concessions et l'absence de paiement des redevances dues à cet effet ;**CONSIDERANT** le fait qu'un délai de deux années à compter des dates d'échéance de ces concessions se soit écoulé, pendant lequel les concessionnaires ou les ayants-droits pouvaient user de leur droit à renouvellement des concessions ;**CONSIDERANT** par conséquent, au vu de ces éléments, la possibilité de retour de ces concessions à la Commune.**DÉCIDE****ARTICLE 1** : Dans le cimetière l'Arglière, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture courant février-mars 2023 :

Emplacements	Durée	Date d'achat	Date d'expiration	Titulaire principal	Titulaires ayants-droits
C1 - 0001 / 0011 - 131 (Tombe)	30 ans	28/09/1983	28/09/2013	EUDE	EUDE-TOMBEREAU
C1 - 0001 / 0011 - 133 (Tombe)	30 ans	10/07/1980	10/07/2010	DELANDRE	DELANDRE
C1 - 0002 / 0009 - 154 (Tombe)	30 ans	06/07/1990	06/07/2020	BUTTEUX	BUTTEUX-CORCY
C1 - 0002 / 0009 - 155 (Tombe)	30 ans	16/06/1990	16/06/2020	BAYARD	BAYARD-RAIMBAUD
C1 - 0002 / 0009 - 161 (Tombe)	30 ans	10/11/1978	10/11/2008	RITTER	RITTER-BYHET
C1 - 0004 / 0005 - 82 (Tombe)	30 ans	01/03/1984	01/03/2014	PETIT	PETIT - DEVEAUCHELLE
C1 - 0004 / 0005 - 83 (Tombe)	30 ans	28/10/1986	28/10/2016	HANELLE	HANELLE-OZANNE
C1 - 0004 / 0005 - 90 (Tombe)	30 ans	21/04/1989	21/04/2019	MAIGNAN	MAIGNAN - ALFONSI
C1 - 0004 / 0008 - 123 (Tombe)	30 ans	02/09/1988	02/09/2018	LAFFARGUE	LAFFARGUE-RIFFAULT
C1 - 0004 / 0010 -	30 ans	14/02/1991	14/02/2021	CIRIO	CIRIO-RICHARD-

Date de mise en ligne : 12/04/2023

157 (Tombe)					THOULOZE
C1 - 0004 / 0010 - 162 (Tombe)	30 ans	17/01/1986	17/01/2016	BOURLIER	BOURLIEZ-HEITZ
C1-0004/0011-172 (tombe)	30 ans	28/07/1990	28/07/2020	DE PLOEG	DE PLOEG-BRANDELY
C1 - 0004 / 0011 - 175 (Tombe)	30 ans	23/04/1990	23/04/2020	DENEUX	DENEUX-BUDIN-ELIN
C1 - 0004 / 0011 - 177 (Tombe)	30 ans	16/11/1987	16/11/2017	LAMBERT	LAMBERT
C1 - 0004 / 0011 - 178 (Tombe)	30 ans	26/06/1990	26/06/2020	CHARPENTIER	CHARPENTIER-DUTEMPLE
C1 - 0004 / 0012 - 182 (Tombe)	30 ans	16/09/1991	16/09/2021	RESIDENCE ST PAUL	RESIDENCE ST PAUL
C1 - 0004 / 0012 - 184 (Tombe)	30 ans	18/05/1989	18/05/2019	GRAS-DETEMERMAEN	GRAS-DETEMERMAEN
C1 - 0004 / 0012 - 185 (Tombe)	30 ans	22/10/1990	22/10/2020	DEBRYE	DEBRYE-HUBART-DEVIN
C1 - 0004 / 0012 - 191 (Tombe)	30 ans	18/02/1987	18/02/2017	DUQUESNES	DUQUESNES-JESPARD
C1 - 0004 / 0012 - 192 (Tombe)	30 ans	01/02/1987	01/02/2017	GOULIER	GOULIER-FOURY-JARROT
C1 - 0004 / 0012 - 195 (Tombe)	30 ans	05/02/1988	05/02/2018	LAHACHE	LAHACHE-MATHON
C1 - 0004 / 0012 - 197 (Tombe)	30 ans	05/10/1986	05/10/2016	MULLER	MULLER-GERMAIN-MARCQ
C1 - 0005 / 0004 - 69 (Tombe)	50 ans	22/06/1960	22/06/2010	ROLAND	ROLANDE née CARLIER
C1 - 0005 / 0004 - 70 (Tombe)	50 ans	08/08/1960	08/08/2010	LANOY	LANOY née LIÉBERT
C1 - 0005 / 0004 - 71 (Tombe)	50 ans	13/07/1960	13/07/2010	MOUGEOT	MOUGEOT-BOUCHARD
C1 - 0005 / 0004 - 73 (Tombe)	50 ans	16/11/1960	16/11/2010	GOUGET	GOUGET-LEURS
C1 - 0005 / 0004 - 74 (Tombe)	50 ans	09/01/1961	09/01/2011	SALOT	SALOT-RENOUARD
C1 - 0005 / 0004 - 77 (Tombe)	50 ans	19/04/1961	19/04/2011	DUCRON	DUCRON-MORLET
C1 - 0005 / 0004 - 82 (Tombe)	50 ans	29/11/1961	29/11/2011	LEBRUN	LEBRUN-PALOUBART
C1 - 0005 / 0004 - 86 (Tombe)	50 ans	17/02/1961	17/02/2011	QUENTIN	QUENTIN-CORBET
C1 - 0005 / 0004 - 87 (Tombe)	50 ans	28/02/1962	28/02/2012	ALPAERTS	ALPAERTS-VERTRIST
C1 - 0005 / 0005 - 94 (Tombe)	30 ans	14/02/1991	14/02/2021	DUBREUIL veuve LE GUILLOU	DUBREUIL - LE GUILLOU
C1 - 0005 / 0006 - 116 (Tombe)	30 ans	24/10/1988	24/10/2018	SONREL	SONREL - JACQUES
C1 - 0005 / 0008 - 154 (Tombe)	50 ans	27/07/1960	27/07/2010	COCHON	COCHON SAINTONGE ARMSPACH
C1 - 0005 / 0009 - 173 (Tombe)	30 ans	19/09/1981	19/09/2011	DUHAMEL	DUHAMEL-MARTIN

Date de mise en ligne : 12/04/2023

C1 - 0005 / 0009 - 187 (Tombe)	30 ans	23/09/1985	23/09/2015	FOURNET	FOURNET-MORRIS-VIAT
C1 - 0005 / 0009 - 189 (Tombe)	30 ans	28/03/1983	28/03/2013	BALOCHARD	BALOCHARD-LECLERCQ
C1 - 0007 / 0003 - 54 (Tombe)	30 ans	05/01/1982	05/01/2012	VARENNE	VARENNE-LFEBVRE
C1 - 0007 / 0007 - 125 (Tombe)	30 ans	06/09/1984	06/09/2014	JEAN	JEAN-HAZARD
C1 - 0009 / 0004 - 67 (Tombe)	50 ans	02/12/1969	02/12/2019	LIZEAUX	LIZEAUX-BRULÉ
C1 - 0009 / 0004 - 71 (Tombe)	50 ans	16/05/1969	16/05/2019	BERNARD	BERNARD-SOTON
C1 - TNC2 / 0014 - 258 (Terrain commun)	10 ans	24/01/2011	24/01/2011	VILLE CCAS	LETIAS
C1 - TNC2 / 0014 - 259 (Terrain commun)	10 ans	25/08/1998	25/08/2008	VILLE CCAS	BIDAUX
C1 - TNC2 / 0014 - 260 (Terrain commun)	10 ans	24/03/2005	24/03/2015	VILLE CCAS	LAHRACHE
C1 - TNC2 / 0014 - 261 (Terrain commun)	10 ans	16/03/1998	16/03/2008	VILLE CCAS	MERCIER
C1 - TNC2 / 0014 - 262 (Terrain commun)	10 ans	18/02/1994	18/02/2004	VILLE CCAS	NATIER
C1 - TNC2 / 0014 - 263 (Terrain commun)	10 ans	23/11/1990	23/11/2000	VILLE CCAS	MERCIER
C1 - TNC2 / 0014 - 264 (Terrain commun)	10 ans	31/01/2001	31/01/2011	VILLE CCAS	POLCHLOPEK
C1 - TNC2 / 0014 - 265 (Terrain commun)	10 ans	08/08/2001	08/08/2011	VILLE CCAS	MARONAT
C1 - TNC2 / 0014 - 266 (Terrain commun)	10 ans	21/10/2002	21/10/2012	VILLE CCAS	CAZET
C1 - TNC2 / 0014 - 267 (Terrain commun)	10 ans	19/07/1994	19/07/2004	VILLE CCAS	LEBRAND
C1 - TNC2 / 0014 - 268 (Terrain commun)	10 ans	05/09/2003	05/09/2013	VILLE CCAS	NAULT
C1 - TNC2 / 0014 - 269 (Terrain commun)	10 ans	08/01/2007	08/01/2017	VILLE CCAS	FUGUET
C1 - TNC2 / 0014 - 270 (Terrain commun)	10 ans	13/05/2008	13/05/2018	VILLE CCAS	CARDON veuve PLAQUETTE

ARTICLE 2 : Les terrains en question pourront faire l'objet d'une nouvelle concession à la condition que la dernière inhumation remonte à plus de 5 ans, conformément à l'article R.2223-5 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230307-DEC2023_134-AU

S²LO

Date de mise en ligne : 12/04/2023

ARTICLE 3 : Les restes mortuaires des personnes inhumées seront exhumés puis placés dans l'ossuaire aménagé au sein du Cimetière pour y être aussitôt réinhumés.

ARTICLE 4 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés seront débarrassés par les soins de la commune.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par Hervé ROBERTI
Date de signature : 07/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ

CAMPAGNE DE CAPTURE ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Du lundi 06 mars au vendredi 29 décembre 2023

ARR2023_012

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211-27;

CONSIDÉRANT le fait que la prolifération et la divagation des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe à Nogent-sur-Oise, pose un problème de salubrité publique.

CONSIDÉRANT le fait que le département de l'Oise soit indemne de rage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans l'ensemble des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

ARTICLE 2 : Cette opération de capture est prévue du lundi 06 mars au vendredi 29 décembre 2023 dans l'ensemble de la Commune et sera réalisée par l'association BAIKA chat. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 MILLIONS D'AMIS située 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS

ARTICLE 4 : L'information du public consistera en un affichage du présent arrêté à la Mairie et dans les parties communes des bâtiments ainsi que d'une information sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations félines seront placés sous la responsabilité du Maire de Nogent-sur-Oise et des associations de protection des animaux précitées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché, publié sur le site internet de la Ville et transmis à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 01/03/2023
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 12/04/2023



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

3bis rue Richard Wagner
(Côté Impair)
Cub n°060 463 20 T 0274
DP n°060 463 21 T 0033

Division foncière pour future construction à usage
d'habitation

ARR2023_013

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Certificat d'Urbanisme Opérationnel** accordé par arrêté n° **CUB 060 463 20 T 0274** le 22 janvier 2021 et de la **Déclaration Préalable** accordé par arrêté n° **DP 060 463 21 T 0033** le 26 mars 2021 au profit de **Monsieur CORREIA Nelson**, Géomètre expert de 49 Degrés Nord, le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrée **BP n°118p** et **119p** porteront le numéro suivant :

3bis rue Richard Wagner

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera à ses frais l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 01/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Délégations de fonctions d'Officier d'État Civil
et de signature
Madame Béatrice DELOBEL

ARR2023_015

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions d'officier d'état civil et de signature à Madame Béatrice DELOBEL, agent titulaire de la Commune de Nogent-sur-Oise affecté au service État Civil-Titres d'identité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Béatrice DELOBEL, agent du service État Civil, pour dresser les actes suivants et délivrer toutes copies et extraits de ces actes :

- Les réceptions de déclaration de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation.
- La transcription, mention en marge de tout acte ou jugement sur les registres d'État civil.
- Les actes d'État civil, quelle qu'en soit la nature.

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est accordée à Madame Béatrice DELOBEL, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés ainsi que pour la légalisation des signatures.

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonctions s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 13/03/2023
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230313-ARR2023_015-AR



Date de mise en ligne : 12/04/2023

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230313-ARR2023_016-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Habib KCHOK

ARR2023_016

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- La médiation et en particulier :

En lien avec le 9^{ème} Adjoint au Maire, le service de médiation dont le suivi du travail de médiation sur l'espace public ainsi que le suivi des relais de quartier Carnot, Les Rochers et Branly.

En lien avec l'Éducation Nationale et les principaux des 3 collèges Berthelot, Herriot et Marcel Callo, les entrées et sorties de l'espace public et le réseau de transport urbain correspondant.

- Les conflits entre concitoyens, en lien avec le 5^{ème} Adjoint au Maire, et en particulier :

La gestion amiable des conflits.

L'orientation vers la Maison de la Justice et du Droit.

L'orientation vers les services de la Justice et de la Police.

Mobilisation, en tant que de besoin, de la police municipale de Nogent-sur-Oise.

- La présence et la gestion des publics dans les grands évènements nogentais (Festival Bikers, Un dimanche à la campagne, carnaval et fanfares).

- La Brigade Environnement dont il sera le référent élu, en lien avec le 3^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal .

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Habib KCHOK, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230313-ARR2023_016-AR



Date de mise en ligne : 12/04/2023

prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/03/2023

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 12/04/2023



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN

NUMÉRO DE VOIRIE

PC 060 463 19 T 0014

Accès livraisons et cuisines lié au

Collège Marcel CALLO

5 rue Auguste RODIN

(Côté Impair)

ARR2023_018

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté n° **PC 060 463 19 T 0014** le 22 novembre 2019 au profit de **la Fondation d'Auteuil DRNE**, représenté par Monsieur Jean-Marc BIEHLER , le numérotage de ces parcelles de l'**accès aux livraisons et cuisines du Collège Marcel CALLO** est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrée **AI n° 215, 216, 217 et 218** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

5 rue Auguste Rodin

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de l'**accès aux livraisons et cuisine de l'établissement** ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte d'accès ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de Distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
PC 060 463 19 T 0014
Collège Marcel CALLO
42 avenue du Huit Mai 1945
(Côté Pair)

ARR2023_019

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté n° **PC 060 463 19 T 0014** le 22 novembre 2019 au profit de **la Fondation d'Auteuil DRNE**, représenté par Monsieur Jean-Marc BIEHLER, le numérotage de ces parcelles **du nouveau Collège Marcel CALLO** est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **AI n° 215, 216, 217 et 218** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

42 avenue du Huit Mai 1945

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade du **Collège Marcel CALLO** ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de Distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire



Date de mise en ligne : 12/04/2023



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

27 rue Saint Jean
(Côté Impair)
PC n°060 463 20T 0021

Construction d'un CRÉMATORIUM dans le cadre
d'un contrat de Délégation de Service Public avec
la Mairie

ARR2023_020

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Permis de Construire** accordé par arrêté **PC n° 060 463 20 T 0021** le 17 juin 2021 au profit de **Monsieur FAVIER Julien**, représentant la société du crématorium de Nogent-sur-Oise, le numérotage de ces parcelles est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées **AD n° 159, 160, 120, 121 et 135** porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

27 rue Saint Jean

ARTICLE 2 : Le propriétaire de ces parcelles supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 16/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Portant incorporation dans le domaine communal d'un immeuble relevant du régime des biens vacants et sans maîtres
Parcelle AL 191

ARR2023_021

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-3 ;

VU la délibération N° DEL2023_015 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023 ;

VU la situation de l'immeuble suivant :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse (ou lieudit)	Nature de la parcelle
AL 191	345 m ²	Champ du Paleron	Landes pré marais

VU le relevé de propriété de la parcelle concernée mentionnant comme propriétaire Monsieur REYNAUD Joannès Claudius ;

VU la fiche de renseignement du service de la Publicité Foncière de la parcelle concernée indiquant qu'il n'existe aucune formalité au fichier immobilier ;

VU l'acte de décès de Monsieur REYNAUD Joannès Claudius décédé le 21 novembre 1973 à Monchy-Saint-Eloi (Oise) ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'immeuble désigné ci dessous est incorporé dans le domaine communal :

- Section AL – parcelle 191 - contenance de 345 m² - Lieudit « Champ du Paleron ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au service de la Publicité Foncière.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 28/03/2023
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 12/04/2023

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230330-ARR2023_022-AR

S²LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

119 avenue Claude Péroche
(Côté Impair)

ARR2023_022

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une **Déclaration Préalable** accordée par arrêté **DP n° 060 463 22 T 0097 en date du 06 décembre 2022**, par 49 DEGRÉS NORD, représentée par Monsieur Nelson CORREIA, le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **AV 423** (ex-149) portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

119 avenue Claude Péroche

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 30/03/2023
Qualité : Par délégation du Maire

